

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (CCFT)

**MARCHE PUBLIC DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE FONTAINES A EAU
RESEAU DESTINEES AUX SITES FRANCE TRAVAIL OCCITANIE**

Procédure prévue à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique

Préambule

Créé par la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, France Travail est un établissement public administratif et participant au service public de l'emploi lequel comprend notamment le placement, le versement d'un revenu de remplacement et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5312-1 du Code du travail, France Travail a en particulier pour mission d'accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, de prescrire toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, de favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, de faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et de participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En application de l'article L. 5312-10 du Code du travail, France Travail est organisé de manière déconcentrée en Directions Régionales

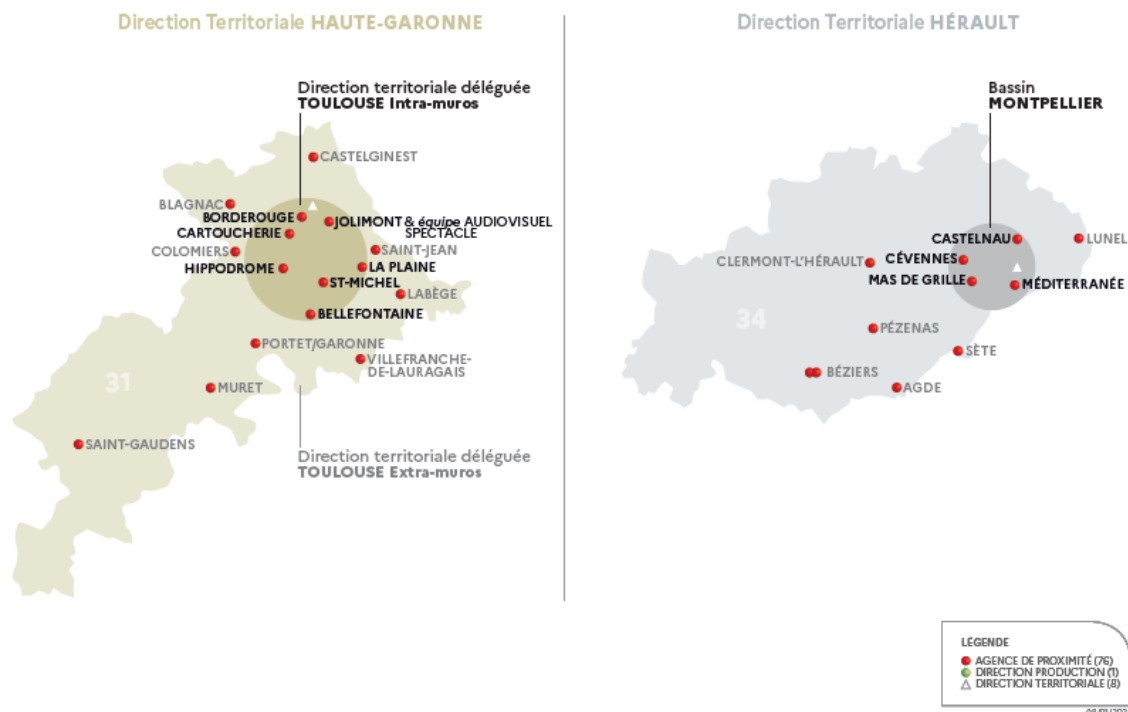
Le ressort territorial de la Direction Régionale de France Travail Occitanie couvre celui de la Région Occitanie qui s'étend sur 13 Départements: l'Ariège (09), l'Aude (11), l'Aveyron (12), le Gard (30), la Haute-Garonne (31), le Gers (32), l'Hérault (34), le Lot (46), la Lozère (48), Les Hautes-Pyrénées (65), les Pyrénées-Orientales (66), le Tarn (81), le Tarn-et-Garonne (82) et compte 4 516 communes.

France Travail région Occitanie compte 87 sites

4 500 collaborateurs contribuent à la délivrance de l'offre de service auprès des clients.

Organisation au 31 décembre 2025





1 – OBJET, FORME ET PERIMETRE DU MARCHÉ

1.1 - Objet du marché

Passée selon la procédure prévue à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique, la présente consultation vise à équiper l'ensemble des sites de France Travail Occitanie de fontaines à eau froide et eau chaude réseau. Elle vise également à équiper une dizaine des sites de France Travail Occitanie de fontaines à eau froide et tempérée réseau. Sont comprises la livraison, l'installation, la mise en service, la location et la maintenance des fontaines à eau telles que ces prestations et leurs modalités d'exécution sont décrites au Contrat et au présent CCFT.

1.2 - Forme du marché

Le marché public à conclure dans le cadre de la présente consultation prend la forme d'un accord-cadre, par émission de bons de commande, conclu avec un seul titulaire.

1.3 - Périmètre du marché

Le nombre de fontaines à eau à installer sur la durée totale du marché reconductions comprises est de 155. La liste des sites et le nombre de fontaines à installer par site, au démarrage du marché, est jointe en annexe du présent CCFT.

Il est à préciser que le nombre de fontaines peut évoluer à la baisse comme à la hausse en fonction du schéma immobilier de France Travail pendant l'exécution du marché.

2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent marché a pour objet la livraison, l'installation, la mise en service, la location et la maintenance de fontaines à eau avec distribution d'eau froide et chaude, reliées directement au réseau d'alimentation d'eau pour l'ensemble des sites de France Travail Occitanie.

Chaque fontaine sera équipée des accessoires décrits à l'article 2.1 du présent CCFT.

A la fin de chaque prestation, le lieu ainsi que les équipements doivent être bien **nettoyés**.

2.1 - Fontaines à eau réseau

Les fontaines à eau à installer **seront neuves et/ou reconditionnées**, fonctionnelles, distribuant de l'eau froide et de l'eau chaude, ou froide et tempérée à détente directe, reliées directement au réseau d'alimentation d'eau. Elles doivent disposer d'un espace suffisant pour poser une gourde d'une contenance de 750ml sous la buse de distribution d'eau. Les eaux usées ne sont pas évacuées via le système de raccordement réseau.

Le titulaire utilise du matériel neuf ou totalement révisé et contrôlé dans l'année précédant le marché.

On entend par fontaine reconditionnée une fontaine d'occasion ayant fait l'objet d'une remise en état complète comprenant, a minima : le remplacement des pièces d'usure (filtres, joints, robinetterie), une désinfection et un nettoyage complet du circuit hydraulique, ainsi qu'un contrôle de conformité aux normes sanitaires en vigueur. Le titulaire devra fournir un bon d'intervention de reconditionnement attestant des opérations réalisées.

Afin de garantir des performances énergétiques satisfaisantes, les fontaines reconditionnées proposées ne devront pas dépasser 4 années depuis leur date de première mise en service (état neuf). Chaque fontaine devra présenter une consommation électrique annuelle inférieure à 200 kWh, attestée par une fiche technique ou une mesure réalisée par le titulaire.

Chaque fontaine à eau installée est dotée des accessoires suivants :

- 1 système de sécurité anti-fuite
- 1 récupérateur d'eau et/ou un système de coupure à égouttures ou équivalent
- Le système de raccordement au point d'eau existant
- 1 vanne Water Block neuve

L'installation des fontaines eau chaude et froide a lieu dans les parties privatives des sites, en règle générale, dans la cafétéria. L'installation des fontaines eau froide et tempérée a lieu dans les parties publiques des sites, en règle générale à l'accueil.

France Travail met à disposition un point de raccordement d'eau avec vanne et une prise électrique à proximité immédiate du lieu d'implantation de la fontaine. Le Water Block existant est à remplacer en début de marché. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de point de raccordement d'eau avec vanne à proximité immédiate de l'emplacement de la fontaine, le titulaire s'engage à raccorder la ou les fontaines au moyen d'alimentations flexibles qu'il pourra repiquer sur un réseau d'alimentation d'eau existant dans un rayon de 5 mètres.

Le cheminement du flexible installé devra être réalisé sous goulotte et pourra passer par les faux plafonds.

Il est précisé que le marché ne requiert pas de proposition de fournitures de gobelets.

2.2 - Modalités de Maintenance du marché

Ces interventions devront être réalisées pendant les horaires suivants, à savoir tous les jours ouvrés du lundi au jeudi de 8h30 à 16 h30 et le vendredi du 8h30 à 15h30.

2.2.1 - Maintenance préventive

L'entretien systématique régulier est assuré par le titulaire qui s'engage sur une fréquence et un type de maintenance, effectuées deux fois par an. Les prestations comprises dans cette maintenance préventive sont décrites dans son offre.

Le titulaire transmettra au service régional immobilier au début de chaque période semestrielle (avant le 31 juillet et avant le 31 janvier de chaque année contractuelle), le planning précis de ses interventions sur chacun des sites France Travail Occitanie.

Les visites de maintenances préventives feront l'objet d'un compte rendu écrit systématique transmis au correspondant technique de France Travail en charge de la gestion et du suivi de ce contrat et transmis dans les 3 jours ouvrés après intervention.

Ce compte-rendu précisera :

- ✓ La date de la visite ;
- ✓ Les pièces éventuellement remplacées ou à remplacer ;
- ✓ L'état du matériel et si nécessaire les suites à donner ;
- ✓ Les observations générales ;
- ✓ Les désinfections seront notées sur le carnet sanitaire client par fontaine

Il est demandé également au titulaire de fournir à ce même correspondant technique **semestriellement**, le tableau récapitulatif du parc des fontaines à eau installées sur les sites de France Travail Occitanie faisant apparaître les dates des maintenances préventives effectuées.

2.2.2 - Maintenance curative

Toute demande d'intervention de dépannage est effectuée par téléphone au n° S.A.V. figurant sur la fontaine. Le titulaire conviendra de son heure d'intervention prévisible avec l'interlocuteur du site France Travail. Ce type d'intervention a pour objet de diagnostiquer la panne, de remplacer le cas échéant les pièces défectueuses en vue de la complète remise en service de la fontaine à eau.

Le titulaire garantit des délais d'intervention **conformes** à ses engagements du cadre de réponse et envisage, en cas d'immobilisation du matériel, la mise à disposition gratuite d'une machine identique ou à défaut ayant des performances similaires, afin de continuer à assurer la prestation, objet du présent marché, conformément à son offre, et ne pourra pas excéder le délai de **72 heures maximum**. Des pénalités de retard sont appliquées en cas de non-respect du délai d'intervention, conformément à l'article 7 du contrat.

2.3 – Création de sites ou besoins complémentaires de fontaines

France Travail informe le titulaire par courriel 15 jours avant l'ouverture d'un nouveau site, qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat. Il en est de même pour le rajout de fontaines supplémentaires sur un site existant.

Le titulaire réalise l'installation et la mise en service de la fontaine à eau commandée dans le délai garanti dans son offre à compter de la date de la demande d'intervention, qui fera l'objet d'un avenant.

La redevance de location maintenance est due à compter du jour de mise en service effective de l'appareil.

2.4 – Suppression de sites et/ou demande de retrait de fontaines

En cas de suppression de sites, France Travail informe le titulaire de sa date de fermeture au moins 15 jours à l'avance, et établit un avenant au présent contrat.

La prestation de location-maintenance cesse à la date de retrait de la fontaine ou au plus tard à la date de fermeture du site telle qu'indiquée par France Travail dans son avenant.

Si l'installation et la mise en service mentionnée interviennent dans les 15 premiers jours du mois, la facturation sera au prix du forfait mensuel de location/maintenance à compter du mois en cours.

Si l'installation et la mise en service mentionnée interviennent dans les 15 derniers jours du mois, la facturation débutera à compter du mois suivant.

Les frais d'enlèvements du matériel sont à la charge du titulaire.

2.5 – Transfert de fontaine d'un site à un autre

En cas de déménagement de site, le titulaire effectue les opérations consistant à débrancher la fontaine, la transférer sur le nouveau site et la remettre en service, au plus tard, à la date butoir indiquée par France Travail. Le service Achats régional émet un bon de commande à l'attention du titulaire.

Les transferts de fontaine d'un site à l'autre ne donneront pas lieu à une facturation.

3 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

3.1 - Correspondants techniques

Le Titulaire du marché indiquera à France Travail lors de la réunion de lancement, le nom et les coordonnées de l'interlocuteur qu'il aura désigné pour assurer le bon déroulement du marché.

En cas de changement d'interlocuteur, le Titulaire s'engage à ce que ce changement ne crée pas d'interruption dans les missions incombant à la fonction.

Le Titulaire informera par courriel à France Travail de ce changement dans les meilleurs délais et lui indiquera le nom et les coordonnées du nouvel interlocuteur.

Dans les mêmes conditions, France Travail désignera le ou les personne(s) qualifiée(s) pour la représenter.

3.2 – Réunion de lancement

France Travail, conjointement avec le titulaire, finalise les modalités d'exécution du présent marché lors d'une réunion dont la date doit être fixée dans le mois suivant la notification du marché.

3.3 - Livrables- Installation et mise en service des fontaines

3.3.1 - Modalités de livraison des fontaines, installation et mise en service

La réception, la livraison et la mise en service sans réserve de chaque fontaine à eau réseau doivent faire l'objet d'un bon de livraison. Ce dernier doit être cosigné par l'interlocuteur de France Travail et un représentant légal du titulaire de la prestation.

France Travail exige la protection de tous les appareillages jusqu'à leur mise en service et le nettoyage des locaux en fin d'installation ainsi que l'enlèvement des déchets, emballages, etc...

3.3.2 – Modalités et livrables interventions curatives

Pour toute intervention curative, un bon d'intervention est émis précisant l'objet de la panne, les pièces remplacées, ainsi que la conformité de la réalisation de la prestation. Il doit être cosigné par l'interlocuteur de France Travail et un représentant légal du titulaire.

3.3.3 – Modalités de réception avec réserves

Dans le cas de réserves constatées au moment de la mise en service d'une fontaine à eau, le titulaire devra informer France Travail immédiatement et procéder au remplacement ou à la réparation de ladite fontaine dans un délai ne pouvant excéder 48 heures sous peine de pénalités prévues à l'article 7 du contrat.

3.4 - Opérations de vérification

3.4.1 - Conformité des fontaines

Le modèle de fontaine répondra à l'agrément ACS (Attestation de Conformité Sanitaire) ou équivalent attestant le consommateur que la fontaine à eau a été fabriquée avec des matériaux pouvant être en contact avec de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le modèle doit porter le label CE attestant de la sécurité électrique, et être conforme à la législation européenne en vigueur s'appliquant aux machines ainsi qu'au matériel électrique et électronique, telles que les directives ROHS (restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses) et DEEE (récupération et recyclage des déchets de ce type d'équipement).

L'installation des fontaines devra être exécutée conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

4 – ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Dans le cadre de sa politique de développement durable et conformément aux orientations de France Travail en matière de commande publique responsable, le présent marché intègre des exigences et des éléments d'appréciation relatifs aux performances sociales et environnementales des offres. Le titulaire présente dans son offre les engagements ci-après, qui feront l'objet d'une cotation dans la grille d'analyse des offres.

Performance environnementale et économie circulaire

- a) **Part de fontaines reconditionnées dans l'offre** : La part des fontaines reconditionnées pourra être comprise entre 0% et 100%, conformément à l'article 2.1 du présent cahier des charges.
- b) **Consommation énergétique des équipements proposés** : La consommation annuelle des fontaines à eau ne devra pas excéder 200 Kw/h.
- c) **Gestion des déchets et fin de vie des équipements** : Le titulaire a la responsabilité de la gestion des déchets et/ou de leur valorisation conformément aux obligations de la directive DEEE.

5 - RETRAIT DES FONTAINES EN FIN DE MARCHÉ

En fin de marché, le titulaire devra procéder au retrait des fontaines installées dans le cadre du marché **sans surcoût**. Ce retrait est effectué dans le mois suivant la fin du marché. Si ce n'est pas le cas, l'enlèvement sera facturé au titulaire.

6 – ENGAGEMENTS DE FRANCE TRAVAIL

France Travail fera diligence pour assurer le bon état des fontaines qui lui sont confiées en location.

France Travail s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer, à son initiative ou par un tiers, quelque réparation ou modification que ce soit, sur les fontaines qui lui sont confiées.

En cas de vol de fontaines, France Travail est tenu d'effectuer une déclaration de vol auprès de l'autorité de police compétente et de le signaler par écrit au titulaire en lui adressant une copie du récépissé de déclaration de vol.